

fournir les machines et l'outillage nécessaires pour la recherche, l'analyse ou l'extraction des minéraux. Ce matériel est placé sous la surveillance directe de l'ingénieur minier en chef.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a aussi le pouvoir d'établir les règlements jugés nécessaires pour accroître la production de charbon. Ces règlements visent la prise de possession, moyennant paiement, des terrains houillers non exploités, l'exploitation de houillères et l'octroi ou la garantie de prêts. Le gouvernement collabore étroitement à l'application des règlements fédéraux destinés à augmenter la production et à assurer la répartition économique du charbon extrait des mines de la province.

**Nouveau-Brunswick.** La Direction de la mise en valeur des minéraux administre l'attribution des droits miniers de la Couronne, y compris la délivrance des permis de prospection, l'enregistrement des concessions minières, la délivrance des permis et baux d'extraction minière et autres questions connexes. Elle dresse et distribue des cartes-index détaillées des concessions. Elle se charge de la cartographie géologique ainsi que d'études générales et détaillées, elle prépare cartes et documents en vue de la distribution, examine les échantillons de roches et de minéraux à l'intention des prospecteurs et effectue sur demande un examen préliminaire des prévisions minérales lorsque les circonstances le justifient. Elle veille à l'application des règlements de sécurité qui régissent les travaux relevant de la Loi sur l'extraction minière. Elle fait régulièrement l'inspection de toutes les mines, assure des services de laboratoire et approuve certaines pièces du matériel minier. Elle s'occupe aussi de percevoir les taxes et redevances minières et d'établir la statistique de la production minière. Un bureau régional, situé à Bathurst et groupant des géologues et des inspecteurs, fait fonction de bureau d'enregistrement pour le nord-est du Nouveau-Brunswick. Un autre, situé à St. George, offre les services d'un géologue principal, effectue des travaux de géologie à l'échelle régionale et aide les sociétés d'exploration et les prospecteurs travaillant dans le sud-ouest de la province. On peut y consulter et s'y procurer des cartes de concessions minières et des cartes topographiques, géologiques et aéromagnétiques.

**Québec.** Par l'entremise de la Direction générale des mines, le ministère des Richesses naturelles est chargé de l'application de la Loi des mines (S.Q. 1965, chap. 34) et de la Loi des droits sur les mines (S.Q. 1965, chap. 35). La Direction générale des mines comprend les trois directions suivantes: Géologie, Domaine minier et Économie minière et développement. La Direction de la géologie se subdivise en six services: service d'exploration géologique, service des gîtes minéraux, service de géotechnique, service de documentation technique, service de cartographie et service de révision technique. La Direction est chargée de l'étude géologique du territoire du Québec, dans l'intention de favoriser la mise en valeur des ressources minérales de la province. Grâce aux expéditions organisées chaque année, la Direction peut fournir aux intéressés des rapports détaillés sur diverses régions, ainsi que des cartes géoscientifiques. Le nouveau service de géotechnique s'applique à résoudre les problèmes liés à l'aménagement du milieu au moyen de la connaissance géologique du territoire.

La Direction du domaine minier comprend le service des titres miniers, le service de l'inspection et le service des travaux de génie et la Division des conflits miniers. La Direction régit l'octroi des titres miniers sur les terrains de l'État. Il s'agit de l'enregistrement des claims miniers, de la délivrance de permis de mise en valeur ou de permis spéciaux de vente ou de location de terrains aux fins d'exploitation minière. Elle veille de plus à ce que les détenteurs de droits miniers remplissent les obligations inhérentes aux titres. Les inspecteurs de mines doivent s'assurer que les travaux dans les mines, les carrières et les ateliers de traitement du minerai, sont effectués conformément aux dispositions de la loi et des règlements de sécurité pour les ouvriers. Le Domaine minier a également la tâche de préparer et d'exécuter les travaux de génie nécessaires à l'ouverture de nouveaux districts miniers ou de nouvelles installations minières, ce qui comporte la construction de voies d'accès, l'établissement de villages miniers et la réglementation propre à l'utilisation des terrains concernés. La Division des conflits miniers a la responsabilité de vérifier l'existence ou la validité des claims selon les dispositions de la Section VI de la Loi des mines.

La Direction de l'économie minière et du développement a pour but de favoriser l'exploitation optimale des ressources minérales du Québec en portant l'action sur le développement de cette industrie et la conservation de la ressource. La Direction met présentement sur pied trois services: service des projets, service de l'évaluation économique et service de promotion. La Direction vise à identifier et élaborer des projets pouvant conduire à des réalisations concrètes et rapides susceptibles d'entraîner le développement des ressources